



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 06 décembre 2021

Date de convocation :
Le 26 novembre 2021

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 12
- de présents : 04
- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/023/21

Secrétaire de Séance :
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Décision modificative
n° 3/2021 - Budget général.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
suscités.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à seize heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la convocation qui a été faite le vingt-six novembre 2021.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (10) :

M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; Mme Sophie MERIAUX ; Mme Elodie CARON ; M. Raymond ZINGRAFF ; Mme Agnès DOLET ; Mme Corinne COLLET DONNAINT ; m ; Pierre MIKULA ; Mme Caroline DI CRISTINA ; Mme Anne GOZÉ ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :

M. Ludovic SOYEZ ; M. Vincent DOCHEZ ;

Étaient absents, excusés (10) :

M. Alain VINCENT ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Isabelle ASSELIN excusée ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN excusé ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jean-Philippe GOLD ; M. Laurent SUIN ; M. Christophe ROBITAIL excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

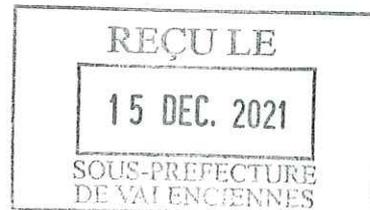
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2021 voté en Conseil Communautaire du 03 Décembre 2020 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2021 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 02 Décembre 2020 ;

Pour la bonne exécution du budget 2021, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).



La décision modificative n°3 de l'exercice 2021 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à 9 700€ pour le budget général

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 06 Décembre 2021,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valenciennes,
Le 06 décembre 2021

Le Président,
Didier JOVENIAUX

